



ARRETE MUNICIPAL N°2022-01

Règlementant la circulation et le stationnement lors des travaux de rénovation du réseau AEP et la pose d'un collecteur EP dans la commune déléguée de Birkenwald – Rue du Général Leclerc
Ref : BL/CH/SG 01

Le Maire de SOMMERAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;
VU l'article 16 de la Loi du 6 juin 1895 sur l'organisation municipale ;
VU les dispositions du Code de la Route ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande présentée par l'entreprise le SDEA de Saverne (67 700) le 22/12/2021 pour des travaux de rénovation du réseau AEP et la pose d'un collecteur EP dans la commune déléguée de Birkenwald.
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier.

ARRETE

Article 1 : La circulation rue du Général Leclerc à Birkenwald Commune déléguée de Sommerau sera barrée entre la rue du lavoir et la rue de l'Eglise pendant les travaux de rénovation du réseau AEP et la pose d'un collecteur EP du jeudi **20 janvier 2022 à 8h00 jusqu'à la fin de l'intervention (durée prévisionnelle 6 semaines)**. Une déviation sera réalisée depuis le carrefour RD 218/RD143/RD 229 vers Reinhardsmunster via la RD 218, puis vers Dimbsthal via la RD 117 et enfin un retour vers Birkenwald via la RD 229.

De plus :

- Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- Neutralisation ponctuelle du trottoir : les piétons seront invités à utiliser le trottoir d'en face.

Le passage devra néanmoins être possible pour toute intervention d'urgence et l'accès des riverains doit pouvoir se faire le soir à la fermeture du chantier.

Article 2 : La signalisation et la déviation seront mises en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur

Article 4 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marmoutier-Saverne, M. le Maire délégué de Birkenwald et le SDEA, en charge des travaux et coordonnateur, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- * Monsieur le Sous Préfet de Saverne
- * Monsieur le Procureur de la République de Saverne
- * Centre de secours de Marmoutier
- * UTCD de Saverne
- * SDEA Saverne, 5, rue de l'Artisanat 67 700 SAVERNE – yvon.kieffer@sdea.fr
- * Monsieur Heim, Maire délégué de Birkenwald
- * sera affichée aux lieux accoutumés (commune et commune déléguée)
- * sera classée aux archives de la Commune

Fait à Sommerau le 03 janvier 2022

Le Maire de SOMMERAU
Bruno LOREN

